

**Programme de travail  
pluriannuel de l'EEA  
1999-2003  
– bref aperçu**



# Introduction

L'Agence européenne pour l'environnement a été créée afin d'apporter un soutien à la politique communautaire en matière d'environnement et au progrès vers un développement durable. Elle y contribue en fournissant dans des délais appropriés des informations ciblées, pertinentes et fiables relatives à l'environnement. L'EEA coordonne et utilise de multiples données et informations obtenues par le réseau européen EIONET (European Environmental Information and Observation Network), qui rassemble des institutions européennes nationales disposant d'informations sur l'environnement au sein des 18 pays membres de l'EEA, de même que des institutions semblables en Europe centrale et orientale.

La demande en données consistantes et fournies sous un format approprié pour les décideurs se fait pressante. Ce besoin s'est considérablement intensifié et devrait devenir encore plus pressant car l'objectif est de satisfaire à des exigences croissantes liées à la volonté d'intégrer des considérations environnementales au processus d'élargissement vers l'Est.

Des informations comparables, fiables et objectives de ce type sont nécessaires aux décideurs aux niveaux européen et international lors de la définition de politiques environnementales, de leur mise en œuvre et de leur développement ultérieur. Les domaines et exigences politiques se multipliant chaque année, l'Agence devra étendre au maximum ses capacités afin de fournir des informations à ses clients

principaux. La demande émane en outre de nombreuses parties et organisations tierces. La nécessité de délivrer des informations pertinentes à des organismes privés et aux citoyens va aussi s'accroître. La raison principale en est la reconnaissance croissante du concept de développement durable et d'un changement en cours se traduisant par le passage du contrôle réglementaire en „fin de cycle“ des points d'émission de pollution à la réduction de la consommation d'énergie et de l'utilisation de matériel grâce à des mesures préventives comme la production et la consommation propres.

L'Agence fait office de bureau rassemblant les informations de et pour l'EIONET qui regroupe plusieurs centaines d'organisations participantes. Ce réseau est la preuve de la capacité des États européens à travailler ensemble, efficacement et de manière mutuellement bénéfique. Au-delà des informations qui sont partagées et améliorées par des efforts conjoints, ce sont aussi les problèmes collectifs qui sont abordés grâce à la communication des informations nécessaires et à la mise en commun de certaines solutions.

L'une des priorités principales retenues dans le cadre des travaux conduits au cours de ce premier programme de travail pluriannuel était de développer des capacités. L'Agence continuera à en faire un de ses défis dans les années à venir. L'EEA fixera ses priorités au tout début du nouveau millénaire pour son second programme de travail pluriannuel, esquissé dans le présent document.



## La contribution de l'EEA

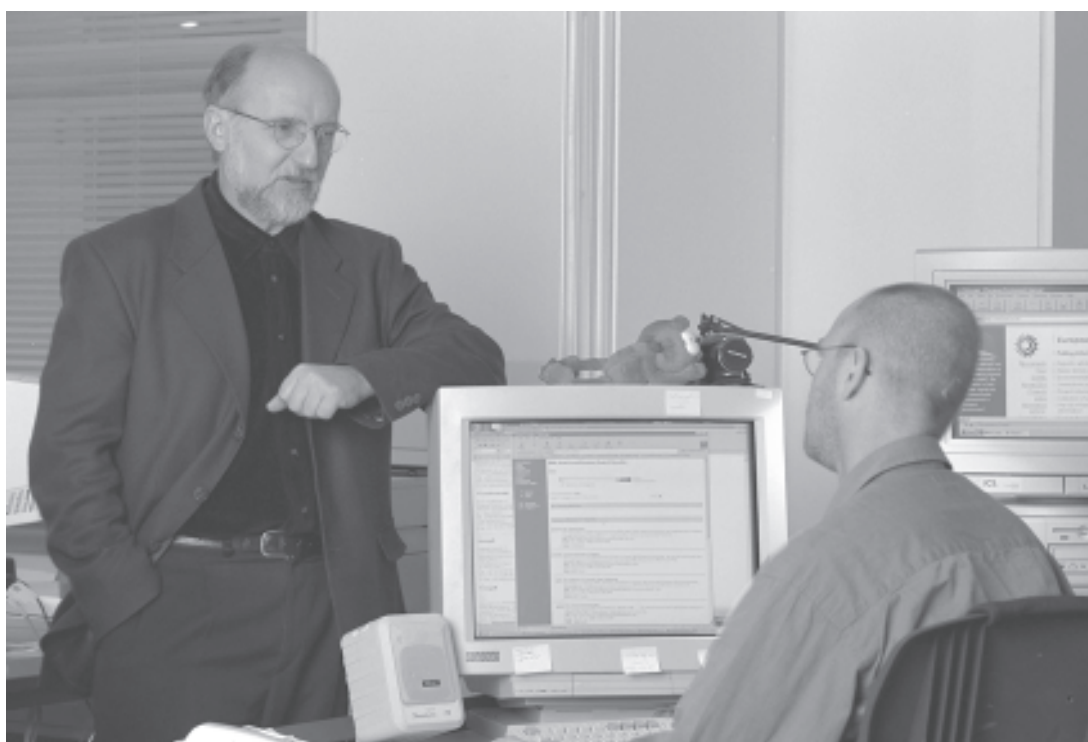
Avant que l'Union européenne ne lançât ses efforts de coordination dans ce secteur, les États membres se concentraient essentiellement sur la constitution de systèmes propres et individuels d'informations et données relatives à l'environnement à travers l'Europe. Définitions, indicateurs et méthodes statistiques différaient, de même que les nombreuses données et évaluations en résultant. L'Agence européenne pour l'environnement a été créée en 1993 et établie à Copenhague afin de collecter, consolider et ajuster de nombreuses données et informations pertinentes stockées par des organisations et agences nationales pour l'environnement.

Cette tâche n'a absolument pas été aisée. L'Agence a commencé par collecter et trier les informations disponibles, esquissant ainsi l'état de la connaissance - et aussi méconnaissance - de l'environnement européen. Dans le même temps, la demande en données cohérentes fournies sous un format directement utilisable par les décideurs était très forte.

Les décideurs doivent pouvoir s'appuyer sur les faits et analyses afin de définir des normes et des repères pour la sauvegarde et la reconstitution de la qualité de l'environnement. Afin d'améliorer la législation en vigueur, les décideurs ont besoin du système d'alerte rapide de l'Agence relatif aux

problèmes environnementaux imminents et de son système d'évaluation de l'efficacité des règlements et instruments en vigueur en matière d'environnement. Avant de définir l'extension de l'assistance financière aux pays voisins d'Europe orientale, les décideurs doivent non seulement connaître l'état des ressources environnementales dans ces pays, mais aussi celui des informations relatives à l'environnement.

Lors du sommet de Luxembourg de décembre 1997, puis de la réunion de Cardiff en juin 1998, le Conseil européen a invité l'Union européenne à concevoir et constituer des rapports sur les tendances des indicateurs spécifiques pour le développement durable. Ceci correspond également à l'objectif de l'UE d'intégrer les considérations environnementales dans tous les domaines politiques de l'Union européenne. Ce travail implique notamment une évaluation indépendante des incertitudes scientifiques propres à cette discipline récente mais en développement rapide. Cela concerne en outre les travaux de l'Agence dans le domaine des évaluations des impacts environnementaux de projets et politiques. L'Union européenne entame parallèlement les préparatifs à son élargissement vers l'Est et il s'ensuit que la demande en informations pertinentes et fiables a crû.



## Accès aux informations

Dans le domaine de l'environnement, l'on opte actuellement pour des rapports plus poussés et de portée plus large. Cela vaut autant pour les pays que pour les entreprises individuelles. La fourniture et le partage d'informations encouragés par l'Agence permet à toutes les parties – organes de l'UE, ministères nationaux, organisations et particuliers – de disposer des mêmes informations au niveau européen. Un accès ouvert aux informations sur l'environnement est un atout pour tous les citoyens car ils ont ainsi la possibilité de se forger un avis et d'agir de manière appropriée. Il s'ensuit que le libre accès offert par l'Agence à ses produits et services concourt à la réalisation de l'objectif de soutien du processus de participation de la population.



## Coopération

Les compétences géographiques de l'Agence dans la réalisation de ses travaux vont au-delà des frontières de ses 18 États membres et s'étendent aux pays engagés dans les programmes PHARE et TACIS (qui inclut la Fédération de Russie), ainsi qu'aux pays du pourtour méditerranéen et des mers Baltique et Arctique. De nombreux pays PHARE devraient devenir membres à part entière de l'Agence au cours de cette période 1999-2003, alors que les contacts avec les pays TACIS doivent s'intensifier. Des ressources financières supplémentaires et un apport en personnel seront nécessaires à la réalisation d'un rapport panoramique européen complet.

Une intensification de la coopération est aussi nécessaire avec la Direction générale de l'environnement de l'UE, afin de soutenir la conception de la politique de l'UE en matière d'environnement. Il devra en être de même avec la Direction générale de la recherche et développement) sur le 5ème programme cadre de

la communauté européenne pour des actions communautaires de recherche, de développement technologique et de démonstration, ainsi qu'avec les directions générales chargées de l'introduction des aspects environnementaux dans les politiques sectorielles (transport, énergie et agriculture par exemple). La coopération doit également s'améliorer avec Eurostat et le Centre commun de recherches de l'UE.

La coopération devra aussi s'intensifier avec des parties tierces comme le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé, l'UNECE et l'OCDE. Le travail effectué par l'Agence avec ces organisations internationales permet de garantir la consistance des informations et de mieux éviter une duplication des tâches. L'Agence est également en relation avec des observateurs délégués par d'autres organisations très diverses, comme les universités et les institutions financières.

## Les défis à venir

L'Agence a formulé comme suit sa mission pour les cinq années à venir dans le nouveau programme de travail pluriannuel: «L'EEA vise à soutenir le développement durable et à atteindre une amélioration significative et mesurable de l'environnement européen grâce à la fourniture d'informations opportunes, ciblées, pertinentes et fiables aux organes décisionnels et au public».

Afin de concentrer ses travaux tout au long de la

prochaine période de planification, l'Agence s'est fixé sept défis spécifiques relevant de ses différentes responsabilités. Ils lui permettront de définir des priorités et de maintenir un équilibre des ressources. Schématiquement, les quatre premiers défis doivent être relevés pour que l'Agence puisse en faire de même avec les trois autres.

1. Mise en réseau. Extension et maintenance du réseau EIONET
2. Constitution d'un centre de référence destiné à permettre l'accès aux informations et sources d'informations sur l'environnement
3. Améliorer la surveillance à l'élaboration des rapports
4. Identifier les nouveaux problèmes environnementaux dès leur apparition



5. Soutenir la conception de politiques environnementales en fournissant des informations directement utilisables par les décideurs
6. Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques environnementales
7. Veiller à ce que les aspects environnementaux ne soient pas oubliés dans le processus d'élargissement de l'UE

## Les résultats de l'EEA

Les efforts de l'Agence sont évidents dans toute une variété de produits et de services.

- Rapports d'évaluation environnementale portant sur toutes les diverses forces motrices, pressions, conséquences et réponses environnementales, ainsi que sur l'état de l'environnement
- Rapports sur les questions environnementales concernant les secteurs, questions et problèmes environnementaux
- Rapports thématiques – surveillance de la qualité de l'air, de l'eau, des sols et autres domaines thématiques
- Rapports techniques, lignes directrices spécialisées et manuels
- Le Centre de référence qui permet de consulter les bases de données de l'EEA ainsi que d'autres sources d'informations
- Services et rapports à destination des décideurs

Le rapport quinquennal «L'environnement en Europe» est très certainement la publication la plus connue de l'Agence. Depuis 1999, les rapports annuels «Environment Signals» (Signaux environnementaux), établis grâce aux indicateurs environnementaux, viennent en complément. Ces deux types de rapports fournissent des informations clés et une évaluation intégrée qui ont trait aux forces motrices, pressions, conséquences environnementales, à l'état de l'environnement et aux réponses sociétales. Ils donnent ainsi une large vue d'ensemble de la situation actuelle et esquissent les perspectives futures de l'environnement. Graphiques, cartes et statistiques, accessibles à tous, experts ou non, viennent renforcer les informations et conclusions contenues dans ces rapports.

## Domaines de programme

Sur le plan pratique, le travail de l'Agence, tel que formulé dans le programme de travail pluriannuel, a été divisé en cinq domaines:

1. **Bases de données thématiques et rapports**, afin d'améliorer les observations et les rapports sur l'environnement.
2. **Évaluation intégrée**, réalisation d'analyses approfondies sur des problèmes environnementaux spécifiques, des zones géographiques, des secteurs économiques ou des réponses à ces problèmes.
3. **Rapports périodiques**, relatifs à l'élaboration des rapports d'évaluation environnementale mentionnés supra.
4. **Soutien au système de rapport**, notamment par la conception d'outils relatifs à la méthodologie et aux données utiles à l'EEA et l'EIONET, et le développement du Centre de référence.
5. **Service et infrastructure de réseau**, fournir le soutien nécessaire dans le domaine des technologies de l'information, de même que participer à l'édition, la diffusion et l'information.

Des groupes opérationnels travailleront dans chaque domaine de programme sur un certain nombre de projets définis dans les programmes de travail. Les rapports ne pourront être constitués que par un apport continu d'informations émanant des différents domaines de programme. Une présentation d'ensemble des titres des projets des cinq domaines est reprise infra.



# Présentation d'ensemble des domaines, groupes de projets et projets

<b>1. RAPPORTS ET BASES DE DONNÉES THÉMATIQUES</b>	<b>3. RAPPORTS PÉRIODIQUES</b>
<b>1.1 Données socio-économiques</b> 1.1.1 Coopération avec Eurostat pour les données 1.1.2 Coopération avec d'autres organismes <b>1.2 Pressions</b> 1.2.1 Émissions atmosphériques 1.2.2 Déchets 1.2.3 Produits chimiques 1.2.4 Évacuation d'eau 1.2.5 Rejets dans le sol <b>1.3 État et qualité</b> 1.3.1 Qualité de l'air 1.3.2 Qualité de l'eau et ressources 1.3.3 État de la flore, de la faune et des biotopes 1.3.4 État du sol 1.3.5 Occupation des terres 1.3.6 Milieu marin et littoral 1.3.7 Bruit	<b>3.1 Rapport quinquennal</b> 3.1.1 Rapport sur l'état et les perspectives de l'environnement en Europe 98 3.1.2 État et perspectives de l'environnement en Europe <b>3.2 Rapport régulier base sur des indicateurs</b> 3.2.1 Rapports sur les signaux environnementaux européens
<b>2. ÉVALUATION INTÉGRÉE</b>	<b>4. SOUTIEN DU SYSTÈME DE RAPPORT</b>
<b>2.1 Problèmes environnementaux</b> 2.1.1 Qualité de l'air et ozone 2.1.2 Changements climatiques 2.1.3 Stress hydrique 2.1.4 Eutrophisation 2.1.5 Acidification 2.1.6 Changements de la biodiversité 2.1.7 Exposition aux produits chimiques 2.1.8 Santé 2.1.9 Dégradation du sol 2.1.10 Gestion des déchets <b>2.2 Évaluations régionales</b> 2.2.1 Région méditerranéenne 2.2.2 Gestion intégrée des zones côtières (ICZM) 2.2.3 ESIE RTE transport 2.2.4 Paysage 2.2.5 Environnement urbain <b>2.3 Secteurs et instruments</b> 2.3.1 Transport 2.3.2 Agriculture 2.3.3 Énergie 2.3.4 Tourisme 2.3.5 Industrie 2.3.6 Ménages 2.3.7 Instruments <b>2.4 Diffusion de la recherche et nouvelles questions</b> 2.4.1 Recherche et informations environnementales 2.4.2 Nouvelles questions environnementales	<b>4.1 Scénarios, méthodologies, lignes directrices</b> 4.1.1 Évaluation intégrée de l'environnement 4.1.2 Scénarios et analyses prospectives 4.1.3 Lignes directrices pour les rapports environnementaux 4.1.4 Soutien des exigences de rapport (législation communautaire et accords multilatéraux) <b>4.2 Gestion des informations et des données</b> 4.2.1 Flux de données EIONET 4.2.2 Soutien SIG EEA 4.2.3 Gestion de l'entrepôt de données <b>4.3 Accès public aux informations environnementales – centre de référence</b> 4.3.1 Répertoire des ressources d'information de l'EEA/EIONET 4.3.2 Site Web de l'EEA: La passerelle vers le centre de référence 4.3.3 Accès à l'entrepôt de données et aux bases de données thématiques 4.3.4 Passerelle vers d'autres fournisseurs d'informations - GELOS, Envirowindows <b>4.4 Mise en réseau institutionnelle, etc.</b> 4.4.1 EIONET et coopération avec des pays tiers (centres thématiques, PFN, CRN) 4.4.2 Commission européenne (DGXI, autres DG, CCR, Eurostat) 4.4.3 Conseil, Parlement, Comité économique et social, Comité des régions 4.4.4 Organismes internationaux 4.4.5 ONG (Affaires et organisations de citoyens pour l'environnement (ECO))
	<b>5. SERVICES ET INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU</b>
	<b>5.1 Technologie de l'information et des réseaux</b> 5.1.1 Capacités informatiques 5.1.2 Capacités télématiques 5.1.3 Développement d'applications informatiques <b>5.2 Services et capacités d'information</b> 5.2.1 Édition 5.2.2 Distribution et marketing 5.2.3 Communication des informations environnementales 5.2.4 Bibliothèque et services d'information

## Aspects budgétaires

Les projets ne pouvant être lancés, conçus et mis en œuvre du jour au lendemain, la majeure partie du travail de l'Agence s'inscrit par nature sur plusieurs années. L'EEA respecte un programme de travail pluriannuel (PTPA). Il semble donc cohérent que l'Agence dispose d'un budget pluriannuel fixé en fonction du développement de son travail sur le long terme.

L'EEA a commencé ses travaux avec un budget et un effectif modestes. Il était prévu que ses responsabilités et son budget croîtraient progressivement au fil des années pour lui permettre de satisfaire à son mandat et aux besoins de ses clients principaux. Les insuffisances budgétaires ont été pour la première fois ressenties en 1998 : les contraintes subies dans ce domaine ont conduit à l'achèvement prématuré de divers projets. En termes concrets, les fonds disponibles dans le budget 1998 (16,8 MEUR) pour les activités externes étaient inférieurs à ceux de 1997. Le budget 1999 devrait atteindre 18,1 MEUR et le siège de l'Agence à Copenhague compter 68 agents. Une analyse complète de l'expérience tirée des premières années permet d'évaluer les ressources nécessaires à l'Agence pour lui permettre de satisfaire complètement à son mandat, tel que défini par le règlement 1210/90 du Conseil.

Le PTPA propose un scénario minimum de développement de l'Agence afin de lui permettre

de remplir les missions définies dans son règlement fondateur. Il est ainsi prévu un budget annuel de 18-20 MEUR pour les 2-3 prochaines années, avec une augmentation à 23 MEUR pour les dernières années de la période planifiée. Cela permettra de poursuivre certains des projets primordiaux définis, classés au rang des priorités principales dans les premiers programmes annuels de travail. D'autres questions importantes ne pourront être que modestement développées.

Le programme de travail pluriannuel a été conçu de manière à permettre une certaine flexibilité en vue de priorités nouvelles : des ressources supplémentaires pourront être libérées, bien que non prévues au titre du budget pluriannuel. Il sera recouru à cette flexibilité par négociation directe avec les clients clés sur la question du financement d'activités supplémentaires incombant à l'Agence.

Les attributions de l'EEA devenant plus grandes, ses activités croîtront et nécessiteront une augmentation de l'effectif. Aussi le budget reflétera-t-il cette situation nouvelle. En termes plus concrets, l'EEA devra disposer de ressources supplémentaires, et complémentaires à celles prévues par le PTPA, afin de lui permettre d'apporter son soutien à l'UE dans le processus d'élargissement, de réaliser des rapports panoramiques européens et d'inciter à la prise en considération des problèmes environnementaux dans d'autres domaines politiques.